



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22  
Pouvoirs : 7  
Absent : 0

Date de la convocation : 13 septembre  
2022

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, GABIGNON Christophe, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

MUSCAT Yvette représentée par L BARBOTTIN  
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU  
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER  
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET

**ABSENT :** /

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°117

Rapporteur : Christian MICHAUD

**OBJET : NON APPLICATION DES PENALITES DE RETARD POUR LES ETABLISSEMENTS DUPUY SUR LE LOT 3 ISOLATION EXTERIEURE SALLE DES FETES (marché A21T0103)**

Il est rappelé au conseil municipal que par décision du Maire le marché « isolation extérieure salle des fêtes- lot 3 » a été attribué aux établissements DUPUY. L'information a été donnée aux conseillers municipaux lors de la séance du 22 juin 2021.

La situation économique mondiale a généré des difficultés d'approvisionnement en matériaux pour les entreprises.

**Les établissements DUPUY avaient émis des réserves en signalant un problème de pénurie dans l'ordre de service de début des travaux.**

Au vu de la crise économique, le gouvernement a demandé aux collectivités publiques de minimiser les conséquences financières induites par l'exécution des contrats dans l'application des pénalités de retard.

D'ailleurs, plusieurs circulaires ont été publiées dont la dernière date du 27/03/2022 du Premier Ministre sous la référence 6338/SG.

AR Prefecture

N°117 - Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-218601748-20220920-117\_D2022-DE  
Reçu le 27/09/2022  
Publié le 27/09/2022

Les travaux à la salle des fêtes ont débuté le 05/03/2021 et devaient se terminer le 05/07/2021. La réception des travaux a finalement été faite à la date du 28/02/2022. Ceci représente un retard de **168 jours ouvrés** et génèrent un montant de pénalités de retard théorique de **3 021.83€**.

Ce retard n'a cependant pas entraîné de préjudice important à la collectivité et les modalités techniques et financières n'ont pas été modifiées.

Au vu du contexte particulier et des circulaires gouvernementales, il est proposé au conseil municipal l'annulation de ces pénalités.

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,  
**VU** le Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la non application des pénalités encourues par les établissements DUPUY pour un montant de 3 021.83€ au titre du marché A21T0103 relatif à l'isolation extérieure de la salle des fêtes,
- autorise M le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**VOTE**

  
  
  
  
  
  
  
  
  
  

**UNANIMITÉ**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 27 SEP. 2022

